

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE 24/05/2024

Le 24 mai 2024 à 20 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bilhères en Ossau s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 17 mai 2024 et transmise par courrier le 18 mai 2024 et sous la présidence de ce dernier.

Présents : M. Bonnemason Bernard, M. Javelaud Olivier, M. Arribe Hervé, Mme Pelletier Maryline, Mme Garroq Anne-Marie, M. Carrierbe Jean-Bernard, Mme Som Michèle, Mme Martinache Marie-Claire,

Absents : M. Cambier Hervé donne procuration à M. Bonnemason Bernard, Mme Mestejannot Claire, M. Paroix Joseph.

Secrétaire de séance : Mme Pelletier Maryline.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Répartition des excédents de la Commission syndicale du Haut Ossau pour l'année 2023
- Taux de la taxe d'aménagement
- Vote des subventions pour les associations pour 2024
- Affaires diverses

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de rajouter une délibération relative à une délégation de signature pour une convention de servitudes avec la société ENEDIS et la Mairie de Bielle concernant la mise en souterrain d'une ligne en haute tension sur des parcelles propriétés indivis des Commune de Bielle et de Bilhères.

Les membres du Conseil Municipal acceptent de rajouter à l'ordre du jour cette délibération.

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 12 avril 2024.

1. DÉLIBÉRATION N° 2024-27 : CSHO : Répartition des excédents pour l'année 2023

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 522-2 du code général des collectivités territoriales, la proposition de répartition des excédents des recettes de la Commission Syndicale du Haut Ossau (CSHO) doit être soumise aux Conseils Municipaux.

Il donne lecture de la délibération de la CSHO du 30 avril 2024.

Le Maire précise que le montant prévu au budget général de 119 350.00 € pour la commune de Bilhères équivaut à 55 feux.

Il précise que cette répartition était pour l'année 2022 d'un montant de 111 155.00 €.

Après avoir entendu le Maire, et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

Le Conseil Municipal

DECIDE d'autoriser la Commission Syndicale du Haut Ossau à verser les feux pour un montant de 119 350.00 € à la commune de Bilhères concernant les excédents du budget 2023.

2. DÉLIBÉRATION N° 2024-28 : Taux de la taxe d'aménagement

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

L'Assemblée délibérante, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **DECIDE** de maintenir la taxe d'aménagement.
- **DECIDE** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 1% sur le territoire de Bilhères en Ossau.

3. DÉLIBÉRATION N° 2024-29 : Demandes de subvention 2024

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter ce jour les subventions à verser aux différentes associations qui ont envoyées une demande à la Mairie.

Il rappelle l'historique des subventions 2023.

Le maire propose le tableau ci-dessous.

M. le Maire ne participe pas au vote de la subvention de l'association LOU CUYALA.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

DECIDE verser aux différentes associations les subventions suivantes : voir tableau ci-dessous.

PRECISE que les associations devront remettre à la Commune un rapport moral et financier justifiant leurs dépenses et leurs recettes

CHARGE le Maire de faire mandater ces montants.

ASSOCIATIONS	2023	2024	POUR	CONTRE	ABSTENTION
AFM téléthon	0,00 €	0,00 €		9	
Aimer chanter Ste Colome	150,00 €	150,00 €	9		
AMICALE POMPIERS Laruns	600,00 €	600,00 €	9		
Anciens combattants prisonniers de guerre	0,00 €	150,00 €	9		
Asso éleveurs transhumants des 3 vallées béarnaises	150,00 €	0,00 €		9	
Asso foyer socio éducatif collège Laruns	250,00 €	250,00 €	9		
Asso française scléroses en plaques	0,00 €	0,00 €		9	
ASSO Gymnique Laruns	200,00 €	200,00 €	9		
ASSO OCCE COOP SCOLAIRE	400,00 €	500,00 €	9		
ASSO PARENTS D'ELEVES BIELLE BILHERES	600,00 €	500,00 €	9		
CLUB ALPIN Français	200,00 €	200,00 €	9		
CLUB SPORT ET DETENTE EN OSSAU	200,00 €	0,00 €		9	
Comice agricole Vallée Ossau	100,00 €	0,00 €		9	

COMITE DES FETES Bilhères	2 500,00 €	2 500,00 €	9		
EDUCATION ENVIRONNEMENT BUZY	200,00 €	200,00 €	9		
FNACA VALLEE OSSAU	100,00 €	100,00 €	9		
LAURIOLE	300,00 €	300,00 €	9		
LO DIDAU DE MARIA	200,00 €	200,00 €	9		
LOU CUYALA	400,00 €	400,00 €	7		
Marcheurs cueilleurs vallée Ossau	150,00 €	50,00 €	9		
OHBC ossau handball club	300,00 €	300,00 €	9		
OLYMPIQUE OSSALOIS LARUNS	300,00 €	300,00 €	9		
Pastorala Aussalesa	0,00 €	0,00 €		9	
RESO recyclerie Arudy	0,00 €	100,00 €	9		
SECOURS CATHOLIQUE	200,00 €	200,00 €	9		
SECOURS POPULAIRE	600,00 €	600,00 €	9		
SKI CLUB ARTOUSTE	300,00 €	300,00 €	9		
Société de chasse St hubert Bielle Bilhères	400,00 €	400,00 €	9		
Union des producteurs fermiers	0,00 €	120,00 €	9		
	8 800,00 €	8 620,00 €			

4. DÉLIBÉRATION N° 2024-30 : Délégation de signature convention de servitudes

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de la société ENEDIS concernant la mise en souterrain d'une ligne de haute tension (HTA) sur les parcelles C348 et C354 propriétés indivises des Communes de Bielle et de Bilhères.

La société ENEDIS souhaiterait effectuer une tranchée pour passer un câble HTA et demande aux Maires de Bielle et de Bilhères de signer une convention de servitudes sur cette tranchée.

M. le Maire donne lecture du projet de convention de servitudes envoyé par la société ENEDIS.

Après en avoir largement délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

DONNENT délégation de signature pour la convention de servitudes entre la société ENEDIS et les Communes de Bielle et de Bilhères sur les parcelles C348 et C354.

Affaires diverses :

- Le repas des villageois aura lieu le dimanche 13 octobre 2024.
- Interrogations sur l'organisation de la prochaine édition du concours de chiens de troupeau par l'association un chien un berger le 14 juillet 2024.
- Point d'avancement sur les travaux concernant la rénovation de l'appartement T2 au rez de chaussée de l'immeuble du presbytère
- Le Maire précise que des chiffrages sont en cours pour la réfection du mur du cimetière.
- Point sur l'étude et l'aménagement de la cour de l'école.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 27/2024 à 30/2024.

Liste des membres présents :

M. Bonnemason Bernard, M. Javelaud Olivier, M. Arribé Hervé, Mme Pelletier Maryline, Mme Garrocq Anne-Marie, M. Carrierbe Jean-Bernard, Mme Som Michèle, Mme Martinache Marie-Claire,

Signature du Maire :

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'B. J.', written over a blue circular official seal. The seal contains the text 'M. & BILHERES-EN-OCEAN' at the top and 'BRETAGNE-ATLANTIQUE' at the bottom, with a central emblem. A diagonal line is drawn across the seal and signature.

Signature du secrétaire de séance :